



2022 / 97

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes à Grand-Aigueblanche en séance publique LE SIX OCTOBRE DEUX MILLE VINGT DEUX A DIX-NEUF HEURES sous la présidence de Monsieur André POINTET

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

BON Françoise - BRUNIER Thierry - BRUNOD Aurore - COLLIARD Dominique - COLLOMB Daniel - DUNAND François - GERMANAZ Sylvie - GROGNIET Jean-Christophe - GROS Claudine - GSELL Bernard - GUILLARD Paul - JAY Hélène - KALIAKOUZAS Evelyne - MARTINOT Gabriel - MATHIS Marc - MIBORD Josiane - MORARD Ghislaine - MORIN Jean Yves - POINTET André - RELIER Annie - RICHIER Maryse - ROUX-MOLLARD Alain - VORGER Jean-Michel

POUVOIRS : Mme ARNAULT Jacqueline à Monsieur BRUNIER Thierry

Date de Convocation :
29 septembre 2022

Nombre de conseillers :
En exercice : 24
Présents : 23
Votants : 24

Madame Françoise MARTINET BON est désignée Secrétaire de Séance.

Objet : Apurement du compte 1069

Le vice-Président en charge des finances explique que lors du passage à la M14, le compte 1069 a été mouvementé. Aussi, il présente un solde débiteur de 7 913,68 €.

Compte tenu de l'obligation pour les collectivités territoriales de mettre en œuvre l'instruction budgétaire M57 au plus tard le 1^{er} janvier 2024 et sachant que le compte 1069 n'existe pas dans cette nouvelle nomenclature, celui-ci doit faire l'objet d'un apurement.

La méthode conseillée par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) de la Savoie consiste à émettre un mandat au compte débit du compte 1068 à hauteur de 7 913,68 € par le crédit du compte 1069.

Le vice-Président précise qu'il s'agit d'une méthode semi-budgétaire qui nécessite une délibération du conseil communautaire et que la CCVA dispose des crédits budgétaires suffisants à cette opération au compte 1068. De fait, aucune décision modificative n'est nécessaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu l'obligation pour les collectivités territoriales de mettre en œuvre l'instruction budgétaire M57 au plus tard le 1^{er} janvier 2024.


Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE l'apurement du compte 1069 suivant le schéma comptable précisé ci-dessus.

Pour	Contre	Abstention	NPPV *
23		1 Bernard GSELL	

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
CERTIFIÉ CONFORME AU DÉBAT.**

Le Président,


André POINTET

